



Mairie de Lautrec
81440

Arrêté N°14/2026

Commune de Lautrec

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LAUTREC TRAVAUX D'ENTRETIEN / REPARATION / URGENCES

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L.2212-4, L 2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L 2213-4, L 2213.6 et R.2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5, Vu l'arrêté interministériel du 7 juillet 2016 relatif à la signalisation temporaire pour intervention d'urgence,

Considérant que les services techniques de la commune de Lautrec peuvent être amenés à effectuer des interventions sur le domaine public, dont la voirie communale et ses dépendances, à l'occasion des travaux d'entretien et/ou de réparation à réaliser ou en cas d'urgence ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'exécution de ces opérations par les agents communaux, notamment dans le cadre d'interventions d'urgence et lors des travaux d'entretien susmentionnés,

Considérant, en outre, qu'en application de l'article R.2213-1 du Code général des collectivités territoriales, « *les pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation ne font pas obstacle à la mise en application immédiate des mesures de police que le maire juge nécessaire de prendre dans le cas d'urgence résultant notamment de sinistres ou périls imminents* ».

Considérant qu'il convient de prendre des mesures conservatoires tant pour les situations d'urgence que pour les travaux d'entretien susmentionnés à effectuer sur le domaine public ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Les services techniques communaux sont autorisés à intervenir sur tout ou partie du domaine public communal, dont la voirie communale et ses dépendances afin d'y exercer leurs compétences, notamment à l'occasion de travaux d'entretien et/ou de réparation à réaliser, ainsi qu'en cas d'urgence mentionnés à **l'article n°2** du présent arrêté.

Les voiries, cheminements piétons et pistes cyclables pourront être fermés à la circulation des véhicules avec mise en place de déviations ou barrés par 1/2 chaussée avec circulation alternée par feux tricolores ou signalisation verticale réglementaire en fonction des besoins du service.

Les services techniques communaux sont autorisés à intervenir, exclusivement en cas d'urgence et pour mise en sécurité, sur le domaine public départemental en s'assurant de prévenir dans les plus brefs délais les services départementaux compétents.

Article 2 :

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prévus à **l'article n°1** du présent arrêté concernent notamment les travaux ci-dessous indiqués :

- Pose et dépose de la signalisation routière, maintenance de celle-ci (signalisations verticales et horizontales – marquage peinture),
- Entretien des réseaux (assainissement, éclairage public...),
- Pose et dépose du mobilier urbain et maintenance de celui-ci,
- Entretien voirie (réfection chaussée, remise à niveau tampon...),

- Utilisation de véhicules pour le levage et la manutention et/ou équipés d'une nacelle,
- Elagage des arbres,
- Terrassement, arrosage et entretien d'espaces verts,
- Mise en place et enlèvement de la décoration des manifestations de la commune,
- Nettoyage des voies et places publiques...

La circulation des piétons ainsi que celle des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Pour l'exécution des travaux désignés à **l'article n°2**, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits en tant que de besoin. De ce fait, des déviations pourront être mise en place par les services techniques communaux. Toute restriction apportée au stationnement doit être précédée de la mise en place par les services techniques d'une signalisation appropriée mentionnée à **l'article n°4** du présent arrêté avant les travaux.

Article 4 :

Les services techniques communaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier concerné. La commune sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 :

Sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département en application de l'article R.2213-1 du Code général des collectivités territoriales, cet arrêté est applicable sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique sur le territoire communal situé en agglomération ou hors agglomération sur les voies du domaine public routier communal.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Services Techniques	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	21/01/2026